

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

25 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Projet de parc solaire photovoltaïque sur la Commune de Fauillet (47)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5314

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Fauillet (47)
Demandeur :	SASU Langa Solution
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfète du Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	30 août 2017
Date de réception de la contribution départementale :	6 octobre 2017

I – Principales caractéristiques du projet.

Le projet concerne la création d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Fauillet (47), au lieu-dit "Lalanne de Saint-Germain", d'une puissance envisagée de 5 Mwc¹ sur une surface de sept hectares (incluant les pistes périphériques externes). La production attendue annuelle est de 6,3 Gwh, soit une économie carbone annuelle de 1 970 tonnes.

1 Méga Watt crête

Le parc sera équipé d'un poste de livraison et de trois locaux techniques (postes de transformations et onduleurs). La surface au sol du poste de livraison est de 18,2 m², et de 20,5 m² pour les locaux techniques. Le site du projet est localisé sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux en fin d'activité. Les deux bassins de rétention d'eau qui se trouvent dans le périmètre de l'installation de stockage de déchets sont exclus du présent projet et sont conservés en l'état.

L'exploitation du site continuera à relever de la réglementation ICPE (suivi environnemental après exploitation) et fera l'objet d'un arrêté complémentaire de gestion intégrant la nouvelle vocation du site.

L'installation est prévue pour fonctionner 25 ans au minimum.



Localisation du projet (source : étude d'impact)

Le raccordement du parc solaire au réseau électrique n'est pas défini. Il est envisagé sur un des trois postes source de Tonneins, Roja ou Unet. Concernant le choix final du tracé de raccordement, l'Autorité environnementale note que l'état initial des zones potentiellement concernées par le raccordement et l'analyse des impacts associés ne sont pas présentés.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le présent avis est établi dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation de défrichage.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et bien illustré.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant le milieu physique, les informations présentées sont pertinentes et complètes selon les thèmes essentiels pour le projet (climat, relief, géologie, morphologie, pollution des eaux, eaux souterraines, risques naturels). La topographie du site est relativement plane. Le projet s'implante dans la plaine alluviale de la Garonne sur des formations fluviales globalement perméables.

Les eaux souterraines ne présentent pas de sensibilité majeure. Concernant les eaux superficielles, il est noté l'absence d'écoulement sur les terrains du projet. Les terrains du parc photovoltaïque se trouvent en dehors des zones réglementées au titre du PPRN² inondation.

Il est noté qu'aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection n'est situé dans ou à proximité de la zone du projet.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique que le projet n'est concerné par aucun zonage de protection (Natura 2000, ZNIEFF³, Réserve Naturelle,...). Le site Natura 2000 le plus proche « La Garonne », référencé FR7200700, se trouve à une distance de 1,5 km. Dans l'aire d'étude élargie, trois ZNIEFF sont identifiées, dont la plus proche se trouve à 1,75 km du projet, la ZNIEFF de type 1 « Frayères à esturgeons de la Garonne ».

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 6 habitats naturels, répartis entre 3 types de milieu : friche et habitats rudéraux ouverts, fourrés eutrophe et rudéraux et zones en activité et aménagements anthropiques. Plus de cent espèces végétales sans statut de protection ont été recensées. Plusieurs espèces exotiques envahissantes (potentielles à avérées) sont présentes sur la zone du projet, notamment au niveau des secteurs les plus remaniés.

Le site est potentiellement un site de reproduction pour la Gallinule poule-d'eau en raison de la présence de plans d'eau. Le cortège avifaunistique est constitué d'espèces communes des milieux ouverts à semi-ouverts. Le site du projet constitue une zone de chasse occasionnelle pour les rapaces et une zone de chasse et de transit pour deux espèces de chiroptères, les Pipistrelles communes et de Khul.

Au titre des trames vertes et bleues, les terrains ne sont concernés par aucun réservoir biologique ou corridor écologique.

Concernant le milieu humain et le paysage, l'étude d'impact présente les composantes socio-économiques, le mode d'occupation des sols et les zonages réglementaires, les servitudes d'utilité publique, les infrastructures de transport ainsi qu'un volet hygiène, santé et sécurité publique.

Le périmètre du projet se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme. L'aire d'étude immédiate intègre deux espaces boisés classés (EBC). Le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur, et l'étude d'impact indique que le document d'urbanisme est en cours de révision.

Le site est concerné par un réseau de collecte des biogaz, issus des déchets enfouis, qui devra être conservé. Le projet photovoltaïque devra éviter l'implantation de pieux dans le sol et maintenir le réseau de collecte des eaux de pluies.

L'étude d'impact comprend une étude paysagère détaillée et bien illustrée par des photographies (pages 137 et suivantes). Les différents enjeux paysagers sont clairement illustrés. Sur l'ensemble de l'aire d'étude élargie, peu de secteurs ont des vues directes sur le site du projet. Il est noté qu'aucun monument historique n'est en covisibilité avec l'aire d'étude élargie. L'habitation la plus proche se trouve à 100 mètres du projet.

2 Plan de Prévention du Risque Naturel

3 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact souligne que l'absence de pente sur le site permet de limiter les travaux de terrassement nécessaires à la pose des longrines.

Le projet imperméabilise environ 5,4 % de la surface totale du parc photovoltaïque, soit environ 4 200 m² (200 m² pour les bâtiments et la citerne, environ 3 960 m² pour les longrines).

Le réseau de fossés du site et les deux bassins de rétention répondent aux prescriptions imposées par l'arrêté dans le cadre de l'exploitation et du suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Le projet ne modifie pas ce système, et les bassins et les fossés sont conservés en l'état.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique que compte tenu de la nature du projet, aucun impact direct ou indirect n'est à attendre sur les sites Natura 2000 les plus proches.

L'impact de la phase chantier sur les habitats naturels sera limité aux habitats naturels rudéraux issus du processus de recolonisation naturelle de l'ancien site d'enfouissement des déchets. Sur les 1 400 mètres linéaires de haies présentes, 390 seront conservés en l'état, 860 seront limitées en hauteur et 170 mètres seront détruits. Une nouvelle haie de 240 mètres environ sera implantée sur la partie nord (cf carte p.221).

Le calendrier des travaux présenté est adapté aux enjeux naturalistes, en évitant la période de mi-mars à fin août. Une assistance environnementale sera mise en place en phase chantier.

Concernant le milieu humain et le paysage, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible, limité dans le temps et dans l'espace. Le poste de livraison sera visible depuis le chemin d'accès au projet et une courte portion de la route départementale 813 au sud. Le maintien des haies existantes et la création d'une haie de 240 mètres auront un effet de masque végétal du projet.

L'implantation de la citerne, en page 18, ne semble pas être en accord avec les recommandations du SDIS⁴, qui préconise que la citerne soit accessible depuis l'extérieur du site. Le pétitionnaire pourra utilement apporter des précisions quant à l'implantation définitive de la citerne.

L'étude d'impact présente, en pages 280 et suivantes, un tableau, clair et complet, des impacts du projet sur l'environnement, des mesures et de leurs effets.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation (p.195 et suivantes) et aborde de manière claire la phase de démantèlement de l'ouvrage.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend, en pages 288 et 289, une estimation sommaire du coût des mesures liés à la protection de l'environnement, sans distinguer les dépenses récurrentes (dépenses de suivi notamment) et leur calendrier.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente, en pages 291 et suivantes, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact du projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur la Commune de Fauillet se caractérise par une présentation claire et didactique des enjeux environnementaux de son site d'implantation.

Les mesures d'accompagnement du projet présentées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux, tant pour sa réalisation que pour son exploitation.

Des précisions seront apportées par le porteur du projet sur les questions de raccordement de l'installation au réseau électrique et sur l'implantation de la citerne selon les recommandations du SDIS.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE

